

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_8 du 8 juillet 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Garantie d'emprunt "Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Fleury-Marceau" pour la mise aux normes (accessibilité PMR)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Vu la demande de L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE « FLEURY-MARCEAU » visant à obtenir la garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Société Générale au Taux Effectif Global Fixe de 0,80 % d'une durée de 15 ans destiné à la réalisation de la phase 2 de la mise en accessibilité de l'école ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE « FLEURY-MARCEAU » ci-après l'emprunteur, et la SOCIETE GENERALE ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/06/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Fleury-Marceau » en charge de la gestion de l'école primaire (20, rue Marceau – 69600 OULLINS) envisage la souscription d'un emprunt en vue de réaliser la phase 2 de la mise en accessibilité du bâtiment.

Conformément au calendrier ADAP, cette nouvelle phase a pour objectif de rendre accessible l'école aux Personnes à Mobilité Réduite grâce à la mise en place d'un ascenseur (la trémie a été réalisée en phase 1) ainsi que l'accessibilité de la cour haute et du bâtiment sud.

L'OGEC Fleury Marceau sollicite la Ville d'Oullins pour lui accorder sa garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale, pour un montant de 500 000 € au taux fixe de 0,80 % sur 15 ans.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt annexé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La quote-part de l'emprunt garanti par la ville d'Oullins s'élève à 400 000,00 € (quatre cent mille euros).

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Offre Société Générale	
Identifiant de la Ligne du Prêt	
Objet :	<i>Financement d'un projet immobilier d'extension et mise aux normes de l'école Fleury Marceau, sis 20 rue Marceau 69600 Oullins</i>
Emprunteur :	OGEC Fleury Marceau
Montant :	500 000 €
Durée Totale	<i>15 ans dont 6 mois de différé d'amortissement</i>
Périodicité des échéances :	<i>mensuelles</i>

Amortissement :	<i>6 échéances mensuelles d'intérêts en fonction des tirages puis 174 échéances mensuelles de 3040,06 euros</i>
Taux de période :	<i>0,78 %</i>
Frais de dossier :	<i>750,00 €</i>
TEG de la Ligne du Prêt :	<i>0,80 %</i>
Garanties :	<i>Caution solidaire de la Ville d'Oullins à concurrence de 80 % du montant</i> du prêt, soit la somme de 400 000 EUR, en principal auxquels s'ajoutent intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de <i>résiliation ou soulte actuarielle afférents au prêts.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des collectivités territoriale et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».

Article 5 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

APPROUVE la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la somme de 400 000,00 euros (quatre cent mille euros) représentant 80 % d'un emprunt d'un montant 500 000,00 euros que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Fleury-Marceau » se propose de contracter auprès de la Société Générale pour rendre accessible l'école aux Personnes à Mobilité Réduite grâce à la mise en place d'un ascenseur ainsi que l'accessibilité de cour haute et le bâtiment sud.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Fleury-Marceau » et à signer la convention de cautionnement avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210708-20210708_8-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).